

ESPOIRS SUSCITES, ESPOIRS ETOUFFES ? SUR UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION

Jean Bérard
Gilles Chantraine

Desistance can, it seems, be provoked by someone believing in the offender ; someone who perhaps carries hope and keeps it alive when the offender cannot do so for him or herself. Of course, the brutal reality is that the social circumstances of the lives of many repeat offenders suffocate hope.

Fergus McNeill and Beth Weaver, Changing lives?, desistance research and offender management, Universities of Glasgow and Strathclyde, juin 2010, p. 17.

Cette contribution a pour origine le travail d'évaluation d'un projet d'expérimentation sociale, financé par le Haut Commissariat aux solidarités actives et mené par l'association Emmaüs-France. Il s'agit d'un projet d'une envergure modeste, dont l'idée est, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation, de réunir, de former et de suivre un groupe de personnes dites « accompagnants » dont le rôle est d'accompagner une personne détenue dans la formulation d'un projet d'insertion, dans l'anticipation et la préparation de sa libération, puis, hors les murs, dans les premiers temps de sa vie libre, en particulier pour favoriser la restauration de ses droits et son accès à des dispositifs d'insertion. Ce projet, débuté en janvier 2009 a connu un certain nombre de retards et n'est pas achevé¹. C'est pourquoi nous ne pouvons pas présenter comme

¹ Des éléments provisoires plus complets sont présentés dans le rapport intermédiaire d'évaluation. Voir Jean Bérard (sous la direction de Gilles

un objet fini la pesée des atouts et écueils de ce qui a été tenté. En revanche, il nous semble possible de soumettre à la discussion, outre une présentation du projet, la façon dont ses premiers pas permettent de poser quelques questions sur les problématiques contemporaines du travail d'insertion.

1. Le projet

L'idée qui a motivé le projet, et qui a été présentée à chaque acteur comme étant la raison de l'implication d'Emmaüs sur cette question, est celui qui, dans l'étude fondamentale d'Anne-Marie Marchetti sur les *Pauvretés en prison*, porte sur « l'impact de la pauvreté sur la trajectoire judiciaire et pénale ». Cet impact est le résultat cumulé des effets de la pauvreté en détention et à l'extérieur sur les possibilités d'anticipation de la libération, qui fait que, « si l'argent est un capital important en détention, c'est aussi – et surtout – parce qu'il permet de capitaliser des mois de liberté »².

A. Un diagnostic sociologique

Des handicaps dans la préparation d'une libération anticipée sont directement liés à la situation sociale : en ce qui concerne l'indemnisation des victimes ou pour fournir un point de chute fiable pour obtenir une permission de sortir³, qui est souvent un préalable à un aménagement de peine tel que la libération conditionnelle. La pauvreté doit cependant être comprise, au-delà de la question des ressources monétaires, comme une accumulation de difficultés, car « les cas de pauvreté qui se pérennisent viennent généralement d'une absence combinée de plusieurs capitaux (culturels, relationnels, etc.) »⁴. « De façon générale, les gens qui combinent deux handicaps, en particulier l'absence de soutien et de point de chute extérieurs d'une part,

Chantraine), *Sortir et s'en sortir, Pauvreté des prisonniers, aménagement des peines de prison, innovation pénale, rapport intermédiaire*, CNRS/CLERSE, juin 2010.

² A-M. Marchetti, *Pauvretés en prison*, Erès, 1997, p. 174.

³ A-M. Marchetti, *op.cit.*, p. 174

⁴ A-M. Marchetti, *op.cit.*, p. 185.

et d'une pathologie (alcoolisme, problèmes mentaux...) d'autre part, sont placés sous de mauvais auspices en ce qui concerne la conditionnelle »⁵. Il résulte de cette accumulation de facteurs qu'« un individu pauvre, aura, selon toute vraisemblance, une détention plus longue qu'un détenu riche »⁶.

Ces problématiques, en matière d'aménagement des peines, peuvent être résumées par deux constats, dressés lors d'un colloque par un juge de l'application des peines et par un responsable de l'insertion au sein de l'administration pénitentiaire. D'une part, expliquait Eric Martin, « il est évident que les gens les plus démunis dans les établissements pénitentiaires ont des chances tout à fait minimales ou inexistantes, de présenter un projet adéquat »⁷. De l'autre, analysait Philippe Pottier, « ceux qui remplissent toutes les conditions – logement, travail, famille, bonne situation sociale – ne vont pas gagner grand-chose à cet accompagnement. A l'inverse, celui qui a de grandes difficultés et qui nécessiterait sans doute une aide à la sortie n'arrivera pas à avoir un aménagement de peine dans le système actuel »⁸.

B. L'accompagnement

Le projet mené par Emmaüs vise à développer l'accès des personnes les plus démunies à de meilleures perspectives de réinsertion *via* des aménagements de peine. L'innovation recherchée est donc d'œuvrer à la fois à l'amoindrissement de la sévérité pénale, par l'anticipation de la libération, et à un retour dans la société dans de meilleures conditions. Le mode d'action retenu consiste en la formation d'un corps d'accompagnants bénévoles pour aider à la réinsertion des personnes détenues démunies. Fondamentalement, il s'agit donc d'expérimenter une transformation de l'action de la société civile en prison.

⁵ A-M. Marchetti, *op.cit.*, p. 178.

⁶ A-M. Marchetti, *op.cit.*, p. 181.

⁷ E. Martin, juge de l'application des peines, *Pauvreté, exclusions, la prison en question*, actes du colloque organisé le 12 février 2005 par Emmaüs France et l'OIP France, édités par Emmaüs France, 2005, p. 88.

⁸ Ph. Pottier, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, *Pauvreté, exclusions, la prison en question, op.cit.*, p. 92.

Celle-ci intervient pour des tâches variées, de visite, d'enseignement, de formation, d'assistance aux familles et aux enfants. Mais son action n'est que peu articulée au travail d'insertion proprement dit, c'est-à-dire au travail qui permet de faire le lien entre le temps de détention et la libération, qui est au centre de la mission des services pénitentiaire d'insertion et de probation. Le travail de l'expérimentation s'est dès lors fixé sur la définition d'une action bénévole en direction de la réinsertion, ayant pour finalité d'activer l'outil légal de l'aménagement des peines.

2. Points de tensions

Proposer ce mode d'action ouvre de nombreuses questions pratiques : le recrutement des bénévoles, leur formation, les modalités de leur coordination avec les services d'insertion et de probation, leur mode d'accès à la prison, la sélection des détenus concernés. Ces questions ont créé des points de tension, entre la conception initiale du projet et les réalités de terrain.

A. Le choix des aménagements

Le premier point de tension concerne le rapport entre la politique pénale menée, la promotion des aménagements de peine et l'idée d'insertion. Le développement des aménagements de peine a été placé parmi les objectifs visés par le texte de la loi pénitentiaire⁹. En ce sens, la période semble propice à la recherche de solutions pour développer ces mesures, même si elles répondent d'abord à des soucis de gestion de la croissance de la population carcérale. En même temps, la relation des aménagements de peine promus avec l'idée d'amoindrissement de la sévérité pénale et de valorisation du travail d'insertion n'a rien d'évident.

Un exemple peut permettre de l'illustrer. Lors de la lecture de la loi pénitentiaire à l'Assemblée nationale, le volet « aménagement de peine » a fait l'objet d'un débat interne à la

⁹ R. Dati, discours d'installation du Comité d'orientation restreint, le 11 juillet 2007.

droite. Celui-ci a été lancé après que des responsables syndicaux policiers ont alerté le ministre de l'Intérieur, et lui ont signifié leur opposition à certaines dispositions du projet de loi¹⁰. Pour répondre aux critiques de la droite, Michelle Alliot-Marie a opéré une transformation de la définition même des aménagements de peine. La disposition qui prévoit l'exécution systématique de la fin des courtes et moyennes peines sous bracelet électronique n'a plus été présentée comme une sortie de la détention. Pour la ministre, « pour éviter les sorties sèches, même si aucun aménagement de peine n'a été prononcé, un placement automatique sous surveillance électronique est prévu. Le placement automatique sous surveillance n'est pas un aménagement de peine ; c'est, en quelque sorte, un nouveau régime de détention¹¹. Le placement sous bracelet électronique est ainsi replacé comme mode d'exécution de la peine.

Le positionnement du projet vis-à-vis des réformes entreprises n'est pas évident, en premier lieu parce qu'il est parallèle au calendrier de réforme qu'il ne maîtrise pas. Emmaüs France ne s'inscrit pas dans le développement de l'aménagement des peines *ab initio* organisé par la loi pénitentiaire. Un conseiller d'insertion a regretté ce choix, en jugeant que le travail en direction des personnes les plus en difficulté avait plus de chance d'aboutir auprès de personnes bénéficiant de mesures pénales hors les murs. Emmaüs France a également considéré que le projet ne devait pas porter sur l'extension de l'usage du bracelet électronique¹². En un sens,

¹⁰ Le secrétaire générale du Syndicat Synergie Officiers lui a ainsi écrit le 1^{er} septembre 2009 pour dénoncer « avec vigueur l'incohérence et la duplicité d'un système qui n'exécutera plus les décisions judiciaires prononcées, au mépris du citoyen et des victimes ». Cette critique a rejoint celle d'une organisation comme l'Institut pour la Justice, organisation qui milite pour un durcissement de la politique pénale et pénitentiaire, créée à l'initiative du père d'une victime de meurtre, et active auprès des députés. Voir Institut pour la justice, « Analyse du projet de loi pénitentiaire », *Etudes et analyses de l'Institut pour la justice*, mars 2009.

¹¹ M. Alliot-Marie, Assemblée nationale Première séance du mardi 15 septembre 2009.

¹² Même si, en pratique, des personnes sous bracelet électronique sont déjà reçues dans des communautés Emmaüs, *La Lettre d'Emmaüs France*, n°62, novembre 2009.

l'association prend au pied de la lettre la conception du placement sous bracelet électronique comme « nouveau régime de détention » développée par Michelle Alliot-Marie pour convaincre sa majorité de se rallier à la loi pénitentiaire. Le choix d'exclure le PSE de la définition du projet marque la concrétisation du caractère latéral du sens de l'expérimentation, par rapport aux orientations générales de la politique pénale. Il est donc renvoyé par les professionnels de l'insertion à un manque de pragmatisme, à une conception qui, appuyée sur des idées générales, est trop décalée par rapport à l'actualité de l'exécution des peines.

B. Inégalités et discrimination

Un autre point de tension est que le constat avancé par Emmaüs de la difficulté des personnes les plus en difficulté à accéder à des aménagements de peine a été discuté. Les formulations employées par l'association concernant « l'accès aux aménagements de peine » ont été récusées par les responsables de l'administration pénitentiaire. Leur récusation a porté sur la dimension légale que sous-tend la question de « l'accès ». Ils ont en ce sens fait remarquer que, du point de vue du droit, l'accès des prisonniers aux aménagements de peine ne dépendait pas de leurs ressources pécuniaires, en d'autres termes, que les personnes les plus pauvres n'étaient pas discriminées. Cela ne contredisait pas l'idée de départ d'Emmaüs d'une différence concrète dans le recours aux aménagements de peine à cause d'une conjonction de facteurs. En ce sens, c'est une forme de malentendu entre l'idée d'une discrimination et celle d'une inégalité.

Mais cela traduit une question plus importante. Entre les personnes les plus en difficulté, sur lesquelles Emmaüs veut centrer son projet, et l'aménagement des peines, il y a un « fossé », fossé dont une illustration concrète est moins le fait qu'elles demandent des aménagements qui leur sont refusés, ou entrent dans des démarches infructueuses avec leur conseiller d'insertion et de probation, que le fait qu'ils sont parfois loin de se sentir légitime pour initier des démarches en ce sens, voire très loin d'en avoir ne serait-ce que l'idée. C'est

pourquoi le projet définit les personnes qu'il veut accompagner comme « non demandeuses », non déjà inscrites dans une démarche d'insertion appuyée par le SPIP. Il veut ainsi s'inscrire dans le questionnement sur l'absence de recours aux droits, qui, d'une manière plus générale, traverse le champ des prestations et offres d'assistance sociales¹³.

Cette définition du public visé a produit à la fois des formes d'approbation et de scepticisme. Les formes d'approbation sont liées au fait que les personnes en contact avec le monde carcéral ont toutes des exemples en tête de personnes qui sont sorties sans rien, à la rue, avec de graves difficultés liées à l'alcool ou à la drogue, et qui, bien souvent, sont revenues en prison. Mais, dans le contexte d'une pénurie de temps et de moyens, le croisement entre les questions de pauvreté et d'aménagement des peines entraîne souvent les professionnels de l'insertion et les bénévoles associatifs à faire deux types de remarques. Le premier porte sur l'idée que, dans un moment de pénurie de ressources, il existe des personnes qui ne sont pas dans des difficultés sociales extrêmes, et pour lesquelles un accompagnement pourrait néanmoins être utile, peut-être plus aisé à mener et efficace qu'une action visant les personnes les plus démunies. Le second type de remarque porte sur l'idée que, en ce qui concerne les personnes les plus démunies, un accompagnement est nécessaire mais que sa liaison avec l'obtention d'un aménagement de peine est soit irréaliste, soit d'une importance secondaire.

Le projet se présente comme voulant « donner envie d'avoir envie » à des personnes loin de l'insertion. Cette idée de « susciter le désir » est ce qui permet d'envisager de toucher des personnes qui, sans cela, ne prépareraient que très peu leur sortie. En même temps, c'est faire signe vers des personnes qui cumulent les difficultés et qui donc, sans être défavorisées par les services d'insertion, semblent loin de réunir les conditions nécessaires à un aménagement de peine.

¹³ Pierre Mazet, « La non demande de droits : prêtons l'oreille à l'inaudible », *La Vie des idées*, 1er juin 2010, <http://www.laviedesidees.fr/La-non-demande-de-droits-pretons-l.html> ; Philippe Warin, « Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ? », *La Vie des idées*, 1er juin 2010, <http://www.laviedesidees.fr/Qu-est-ce-que-le-non-recours-aux.html>.

C. Professionnels et bénévoles

Un autre enjeu de la mise en place du dispositif est la recherche d'un mode opératoire satisfaisant pour articuler l'action nouvelle de bénévoles à celle des services d'insertion et de probation. La ressource dont bénéficient les accompagnants est le temps, qui est rare et précieux pour les conseillers d'insertion et de probation, rareté symbolisée par le nombre de dossier qui échoit à chaque conseiller et souvent exprimée lors de réunions avec des travailleurs sociaux. A l'inverse, les bénévoles sont disponibles pour effectuer des démarches, discuter, écouter etc. Mais ce mode d'action suscite aussi l'inquiétude. Une inquiétude exprimée est le fait que les bénévoles effectuent des démarches de façon autonome, sans en référer au CIP, et, éventuellement, en se trompant à propos des critères juridiques qu'ils ne maîtrisent pas. Une intervention *intra muros* visant à mettre des personnes sur la voie d'un aménagement de peine se heurte à la technicité de la matière, et donc à la difficulté, pour un intervenant bénévole, de maîtriser les textes, en constante évolution, les délais, les critères à remplir. Est ainsi présent le spectre d'une action négative, dont la manifestation exemplaire est la *fausse promesse*, la création d'un espoir voué à être douché par les contraintes juridiques.

Poser la double volonté d'une rencontre avec une personne venue du monde associatif et d'une orientation des personnes vers des mesures judiciaires complexes pose la question de l'articulation entre la logique professionnelle de l'expertise et la logique de la bonne volonté bénévole. Pour les accompagnants qui ont rencontré une personne détenue, leur intervention comme interface entre la personne et les services sociaux a été diversement vécue, mais toujours sur le mode d'une certaine surprise d'être mises en situation de trouver des réponses concrètes et d'activer pour cela les ressources du travail social que sont les prises de contact multiples et parfois décevantes avec des acteurs locaux susceptibles de fournir des solutions en terme d'hébergement et de travail.

Un double registre de distinction existe ainsi entre l'action des professionnels et celle des bénévoles. Du côté des

professionnels, la technicité et l'expertise sont opposées à l'amateurisme et à l'ignorance légale. Du côté des bénévoles, l'action morale et relationnelle, en direction des personnes, est opposée à l'action sociale, perçue comme une intendance nécessaire mais difficile, sinon impossible, à obtenir et moins fondamentale que la rencontre elle-même. Ces registres opposés doivent être tempérés d'une part, par la perception, par les professionnels, de l'intérêt d'une intervention associative en direction de personnes qui ne saisissent pas des ressources proposées par l'institution, d'autre part, par l'acceptation, par les bénévoles, de ce mode d'action nouveau et leur reconnaissance de la nécessité de s'en remettre aux professionnels pour coordonner leur action leur action et fournir l'expertise légale nécessaire.

3. Des accompagnements et leurs limites

Les quelques sorties accompagnées dans le cadre du projet, ainsi que les échanges avec des accompagnants ou intervenants ayant déjà effectué ce genre de démarche permet de réfléchir à différentes définitions de l'action d'accompagnement, qui touche différents types de publics.

A. L'accompagnement comme interface avec la liberté

Ce type d'action a concerné une personne détenue autour de la soixantaine, qui a fait de longs et fréquents séjours en détention. Son problème est de présenter les garanties nécessaires à une libération conditionnelle et que, après une première demande refusée par le juge de l'application des peines, sa relation avec son conseiller d'insertion est enlisée dans un désaccord sur la direction des recherches à entreprendre. L'accompagnant après plusieurs contacts téléphoniques et épistolaires, ainsi que des échanges fréquents avec sa compagne, définit le type de structure adaptée, et construit une double activité pour la sortie : dans une entreprise d'insertion, et comme bénévole dans une association. La libération conditionnelle est obtenue. Les premières difficultés rencontrées tiennent moins à un défaut d'insertion qu'aux

conséquences de l'enfermement de longue durée : difficultés d'adaptation, lenteur, difficultés relationnelles dans le couple. En ce sens, l'accompagnement se poursuit autant comme soutien pour des démarches envers la personne libérée que comme soutien relationnel et écoute auprès de sa famille. Mais le retour à la liberté est compromis par la perspective d'un procès pour une affaire antérieure à la dernière incarcération, l'espoir de l'accompagnant étant que la conduite depuis la libération influe sur la sévérité d'une éventuelle condamnation.

B. L'accompagnement comme assistance vers une insertion difficile

C'est ce qui a été espéré dans la conception du projet, sauf que la sortie n'a pas donné lieu à un aménagement de la peine : rencontres en détention avec une personne pauvre qui n'est pas en train de préparer son projet, début de démarches pour former un projet d'insertion, présence à la libération, relations continues après la libération, accompagnement dans les démarches administratives et de recherche, soutien moral.

Cet accompagnement ne va pas sans difficultés. A la fin des *Naufragés*, Patrick Declerck fait une narration-type de la relation soignant-soigné lorsqu'elle s'adresse aux personnes « gravement désocialisées ». Il décrit trois phases distinctes. La première est celle de l'« élaboration du projet thérapeutique ». Elle est caractérisée par une sorte de « lune de miel [...] au cours de laquelle soignants et soignés semblent s'accorder sur les objectifs et les moyens du traitement quel qu'il soit ». C'est dans un second temps, celui de la « mise en œuvre », que « les choses se gâtent ». A ce moment apparaissent des « dissonances pragmatiques » : « actes manqués divers, rendez-vous ratés, accidents, somatisations, rechutes toxicomaniaques, tentatives de suicide ». Dès lors s'enclenche la dernière phase, qui est celle de l'« abandon » de la relation. De différentes manières - en particulier selon le cadre institutionnel dans laquelle la relation prend place, cet abandon conduit à la « rupture du lien ».

La description catastrophiste donnée par Patrick Declerck, qui fonde l'idée d'une inéluctabilité de l'échec de ce type de

relation a été très critiquée par des sociologues qui ont insisté sur l'accent trop important mis sur la dimension de pathologie individuelle, au détriment de l'analyse sociale des opportunités offertes aux personnes¹⁴. Mais, en tenant compte du fait que les difficultés rencontrées sont au croisement entre la trajectoire de la personne et les possibilités d'accueil qui lui sont offertes, cette description peut éclairer l'expérience vécue par un accompagnant du dispositif, qui, après une phase d'enthousiasme initial et de construction d'un projet d'insertion avec une personne détenue, a vécu la déception d'une perte de lien. Mais elle n'est peut-être pas fatale, d'autant plus si l'accompagnant a lui-même la notion qu'il faut qu'il soit attentif à ne pas être intrusif, à ne pas se poser comme un sauveur. Dans le cas cité, après une période de rupture, une reprise de contact a eu lieu, contemporaine de l'entrée de la personne accompagnée en cure de désintoxication alcoolique.

C. L'accompagnement comme soutien moral

L'idée de soutien moral signale la disjonction avec l'idée concrète d'insertion. Elle concerne des personnes pour lesquelles des contraintes structurelles rendent difficiles une réelle projection dans un projet d'insertion. Pour ne parler que des cas que nous avons croisés : absence de papiers, nouveau procès à venir, vie itinérante en couple et avec des chiens, qui ferme la porte de structures d'accueil. Un accompagnant raconte ainsi son intervention auprès d'un prisonnier :

C'était un type sous méthadone depuis 10-12 ans, 4-5 séjours en taule, à la rue, alcoolique, le profil parfait. Il m'a dit : « De toute façon vous ne pouvez rien pour moi, je vais sortir dans 4 ou 5 semaines ». C'est lui-même qui me l'a dit comme si je pouvais lui apporter quelque chose. Il m'a pris un peu à contre-pieds. Ça a un peu faussé au départ, et puis ensuite, ça s'est arrangé. Il m'a dit qu'il devait sortir dans 4 semaines, il n'y avait pas grand-chose à faire à ce moment là. J'ai téléphoné [au responsable du projet d'Emmaüs], je lui ai

¹⁴ E. Soutrenon, Offrons-leur l'asile ! Critique d'une représentation des clochards en « naufragés », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, 4, 159, pp. 88-115 ; E. Gardella, Au-delà des lectures sociologiques et psychiatriques de l'exclusion ? À propos des *Naufragés* de Patrick Declerck, in *Terrains et Travaux*, 2003, 2, 5, pp. 165-176.

dit ce que j'allais tâcher de faire. Je ne voulais pas casser ce mec. La première fois je lui ai dit, « qu'est-ce que je peux faire pour vous ? » Il m'a dit « c'est simple, j'ai ma copine qui vient me chercher à ma sortie, qui est de [ville], lui était de [ville], en fait de [ville] ». Il me dit, « ma copine vient, il faudrait que vous me trouviez un logement pour moi, ma copine et mes trois chiens ». Je n'ai rien dit et quand je suis revenu, je lui ait dit « vous connaissez le système : ce que vous me demandez est l'impossible, je n'arriverai jamais à vous trouver ça ». Je lui ai dit : « vous avez raison, le temps que nous avons est compté, donc je ne vais pas faire grand-chose sur vous ». La seule chose que je peux faire, est que vous ne perdiez pas espoir dans les gens qui vous rencontreront, il faut que vous gardiez confiance dans les gens qui peuvent s'occuper de vous. Si je vous disais que je pouvais faire quelque chose aujourd'hui, je vous raconterai des conneries ; « il faut que vous gardiez confiance en l'homme », voilà ce que je lui ai dit. « Je sais que c'est dur, vous avez eu une vie difficile, mais gardez confiance en l'homme ». Et en fin de compte à partir de ça nos relations ont été très claires. Il s'est dévoilé, il a tout fait, il m'a parlé de sa vie, il devait repasser au tribunal parce qu'il avait une peine, ils ne savaient même pas au SPIP ici, qu'il devait repasser. Nos relations ont été très franches, ça s'est très bien passé. Cet homme de la rue qui était déstructuré, la dernière fois qu'il m'a vu, on s'est serré la main, il m'a dit merci.

Entretien avec un accompagnant, ancien cadre d'entreprise, visiteur de prison, retraité, 2 avril 2010.

En ce sens, l'accompagnement est le plus proche de l'action d'un visiteur, même s'il est orienté vers la discussion autour des perspectives de sortie.

Conclusion

L'expérimentation invite à réfléchir sur une idée centrale pour le projet, qui est que l'accompagnement doit permettre de conduire à un retour dans le droit commun. La question posée est celle de la *direction* de l'accompagnement, autrement dit, de l'incapacité non pas tant carcérale que sociale à réunir pour les plus pauvres les conditions de l'insertion, en particulier au vu de la pénurie de lieux d'hébergement et de travail adaptés.

Fergus McNeill et Beth Weaver, dans leur synthèse sur la désistance, définissent cette approche par la recherche d'une intervention qui tente de tenir à l'écart les modèles de surveillance, de contrainte et de dissuasion, pour se concentrer sur la personne elle-même et son capital social, familial et relationnel. Une telle approche, comme d'autres tentatives

d'innovations en matière pénale, est confrontée aux conséquences d'une politique de sévérité pénale. Fergus McNeill et Beth Weaver soulignent en particulier qu'un retour en prison alors qu'un parcours de réinsertion a été engagé est vécu par les personnes comme une injustice et leur fait perdre confiance dans l'équité du système judiciaire et la légitimité des acteurs de l'insertion¹⁵. D'autre part, comme le souligne nettement le passage cité en exergue, tout effort de réinsertion est dépendant des opportunités sociales réelles offertes à des personnes précaires et stigmatisées par leur passé pénal. Comme le disent ses auteurs dans une autre formule percutante, l'espoir et la confiance s'évanouissent vite pour un estomac vide¹⁶.

¹⁵ Fergus McNeill and Beth Weaver, *op.cit.*, p. 42.

¹⁶ « Hope, expectation and confidence fade quickly on an empty stomach », Fergus McNeill and Beth Weaver, *op.cit.*, p. 7.